Futur Proche
aménagements, urbanisme & paysage

Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Commune de Guiclan

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification de droit commun n°1

Dossier d'approbation

Règlement graphique

Echelle : 1 / 2 500ème

	Prescrite le :	Approuvée le :
Elaboration du PLU	27/06/2013	30/09/2021
Modification de droit commun n°1	18/02/2022	07/03/2023

Siège social : 2 rue Alain Bombard / Kô 820 SAINT-HERBLAIN Cedex / ☏ 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Pontrieux / 22300 LANNION / ☏ 02 96 37 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

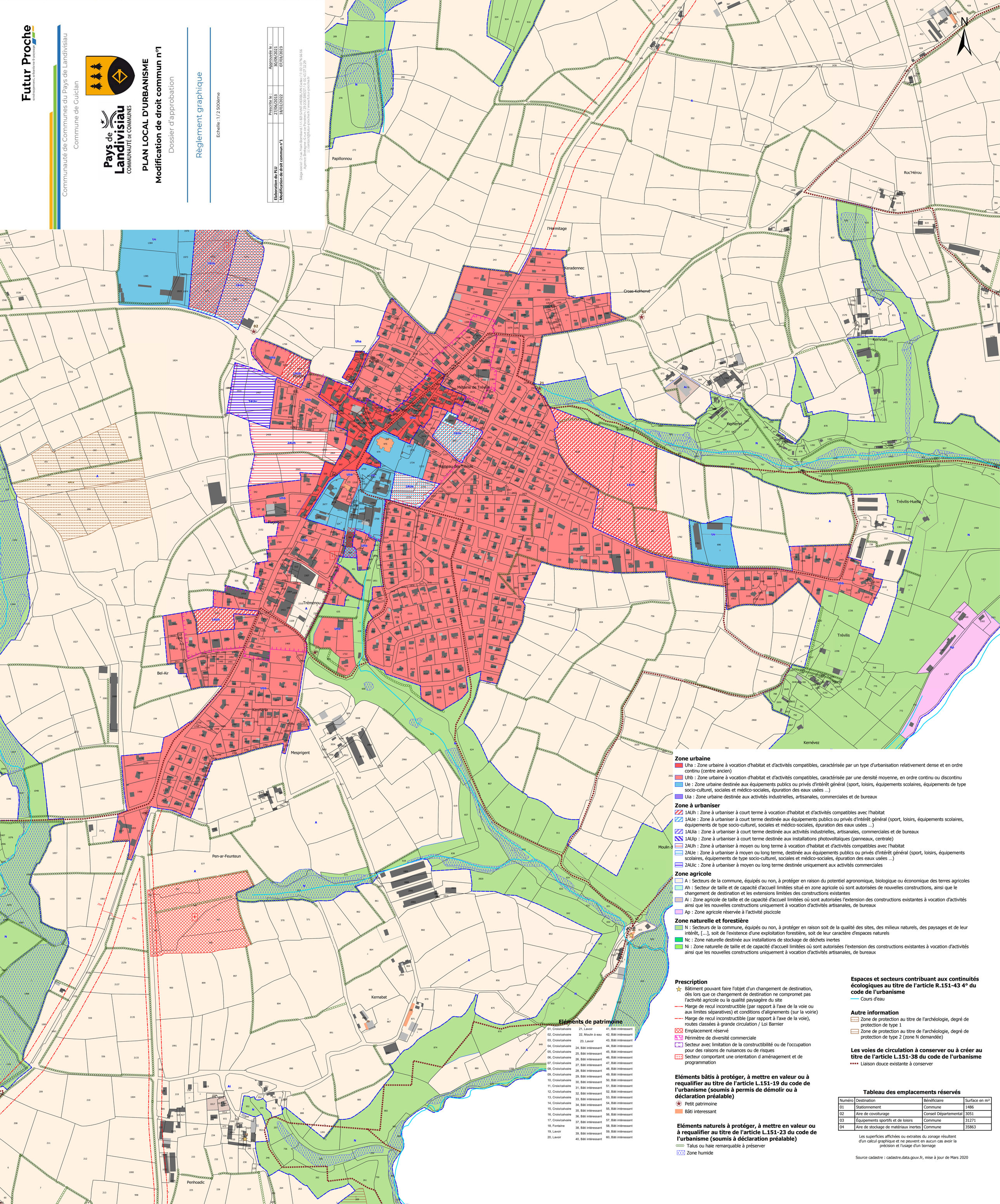

Zone urbaine

- Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par un type d'urbanisation relativement dense et en ordre continu (centre ancien)
- Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par une densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
- Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées …)
- Uia : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux

Zone à urbaniser

- 1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées …)
- 1AUia : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
- 1AUip : Zone à urbaniser à court terme destinée aux installations photovoltaïques (panneaux, centrale)
- 2AUh : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser à moyen ou long terme, destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées …)
- 2AUic : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée uniquement aux activités commerciales

Zone agricole

- A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que le changement de destination et les extensions limitées des constructions existantes
- Ai : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux
- Ap : Zone agricole réservée à l'activité piscicole

Zone naturelle et forestière

- N : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, […], soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nc : Zone naturelle destinée aux installations de stockage de déchets inertes
- Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux

Eléments de patrimoine

01, Croix/calvaire	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/calvaire	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/calvaire	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/calvaire	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/calvaire	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/calvaire	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/calvaire	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/calvaire	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/calvaire	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/calvaire	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/calvaire	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/calvaire	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/calvaire	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/calvaire	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/calvaire	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/calvaire	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/calvaire	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

Prescription

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité commerciale
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Secteur comportant une orientation d aménagement et de programmation

Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

- Petit patrimoine
- Bâti interessant

Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

- Talus ou haie remarquable à préserver
- Zone humide

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du code de l'urbanisme

- Cours d'eau

Autre information

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

- Liaison douce existante à conserver

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Stationnement	Commune	1486
02	Aire de covoiturage	Conseil Départemental	3051
03	Équipements sportifs et de loisirs	Commune	31271
04	Aire de stockage de matériaux inertes	Commune	35863

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de Mars 2020